

Délibération du conseil d'administration n°2023/053

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu la délibération n°2023-032 du Conseil d'administration de l'Université de Toulouse du 30 juin approuvant la tarification de Pad'Occ

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 36 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 13 octobre 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

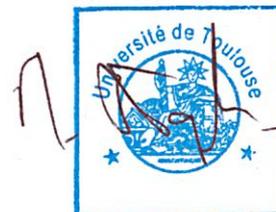
- 36 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la rectification de la tarification Pad'Occ (cf. doc. joint à la présente délibération).

Toulouse, le 13 octobre 2023

Le Président de l'Université de
Toulouse



Michael TOPLIS